

Envoyé en préfecture le 13/05/2024

Reçu en préfecture le 13/05/2024

Publié le 13 MAI 2024

S<sup>2</sup>LO

ID : 081-218101459-20240513-2024\_30-AR



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arts'Scénics

N°2024\_30

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les Articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le festival organisé par l'Association « les Arts'Scénics » se déroulera les 28 et 29 juin 2024

**Que** pour assurer la circulation des véhicules de secours et de sécurité et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer :

#### ARRETE

**Article 1er :** Le transport de bouteilles ou tout autre contenant en plastique ou verre est strictement interdit lors de l'accès dans les enceintes réservées aux Arts'Scénics.

**Article 2 :** L'organisateur veillera à faire respecter les règles de circulation et demeurera seul responsable en cas d'accident.

**Article 3 :** La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 13 mai 2024

Pour le Maire  
l'adjoint délégué  
Patrick GAILLAC

Le Maire,  
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...13.MAI.2024...et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..13.MAI.2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.